

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/001 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 13 voix + 2 procurations
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2020/002 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOCK, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de 2019 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	259 824.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 824.58 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	251 163.45 €	272 010.52 €	1 220 806.03 €	1 333 914.09 €	1 471 969.48 €	1 605 924.61 €
TOTAUX	510 988.03 €	272 010.52 €	1 220 806.03 €	1 333 914.09 €	1 731 794.06 €	1 605 924.61 €
Résultats de clôture	0.00 €	238 977.51 €	0.00 €	113 108.06 €	0.00 €	352 085.57 €
Restes à réaliser	0.00 €	55 000.00 €			0.00 €	55 000.00 €
TOTAUX CUMULES	510 988.03 €	327 010.52 €	1 220 806.03 €	1 333 914.09 €	1 731 794.06 €	1 660 924.61 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	183 977.51 €	0.00 €	0.00 €	113 108.06 €	70 869.45 €	0.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/003 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOCK, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €		12 941.35 €	0.00 €	12 941.35 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	150 095.22 €	83 940.33 €	150 095.22 €	83 940.33 €
TOTAUX	0.00 €	0.00 €	150 095.22 €	96 881.68 €	150 095.22 €	96 881.68 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	-53 213.54 €	0.00 €	0.00 €	53 213.54 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	0.00 €	0.00 €	150 095.22 €	96 881.68 €	150 095.22 €	96 881.68 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	0.00 €	53 213.54 €	0.00 €	53 213.54 €	0.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2020/004 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOCK, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	45 948.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 948.02 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	848 198.02 €	845 948.02 €	848 198.02 €	848 198.02 €	1 696 396.04 €	1 694 146.04 €
TOTAUX	894 146.04 €	845 948.02 €	848 198.02 €	848 198.02 €	1 742 344.06 €	1 694 146.04 €
Résultats de clôture	-48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	894 146.04 €	845 948.02 €	848 198.02 €	848 198.02 €	1 742 344.06 €	1 694 146.04 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €	0.00 €

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2020/005 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2019**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-259 824.58 €		20 847.07 €	Dépenses 55 000.00 €	55 000.00 €	-183 977.51 €
FONCT	156 823.39 €	156 823.39 €	113 108.06 €	0.00 €	0	113 108.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	113 108.06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		113 108.06 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		113 108.06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-238 977.51 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0.00 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/006 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2019**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
				0.00 €		
FONCT	12 941.35 €	0.00 €	-66 154.89 €	Recettes		-53 213.54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	0.00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0.00 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2019**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0.00 €		-48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	-48 198.02 €
				0.00 €		
FONCT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Recettes		0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	0.00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2019	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-48 198.02 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0.00 €

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 février 2020

2020/008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2020/009 – INDEMNITES AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE
DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

- VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par Les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- VU** le changement de comptable à compter du 1^{er} novembre 2019, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ,
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, receveur municipal,
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/010 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 226 110,42 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 527,60 € (25% x 226 110,42 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

FRAIS DOCUMENT D'URBANISME		
Article 202	Transformation du POS en PLU	3 859,21 €
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Article 27638	Remboursement 2 ^{ème} annuité année 2019	58 559,38 €
TOTAL		62 418,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020/011 – ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2020 – ETAT MODIFIE

Vu la délibération du conseil du 16/12/2019 approuvant l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2020,

Vu l'état modifié concernant le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver l'état prévisionnel des coupes modifié tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
 - Recettes brutes coupes à façonner : 125 460 € HT (volume total de bois 2 320 m3)
 - Dépenses d'exploitation : 76 830 € HT
 - Bilan net prévisionnel : 48 630 € HT
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux d'exploitations.

2020/012 – ONF : PRESTATION D'ENCADREMENT DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'ANNEE 2020 - AVENANT

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les devis d'exploitation en ATDO-MOE pour l'année 2020,

Après avoir pris connaissance de l'avenant au devis d'exploitation en ATDO-MOE 2020 des prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure) en forêt communale pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'approuver le devis n° DEC-20-869203-00369977/14957 chiffré à 104,00 € HT concernant la prestation d'encadrement de travaux d'infrastructure comme présenté par l'O.N.F. ;
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F.

2020/013 – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020 - 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 février 2020

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23/12/2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 5,- € mensuel.)

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

2020-014 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 février 2020

**2020-015 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE -
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de supprimer la compétence intitulée « ***Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile*** » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2020

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

CONSIDERANT en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017,

ESTIMANT dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin* », en la libellant comme suit : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est* » ;

- VU** la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;
VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

adopte

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

2020/016 – RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la réalisation du projet de rénovation de la salle polyvalente d'Oberhaslach.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 134 888,- euros. Monsieur le maire propose de solliciter le fonds de solidarité communale ainsi que la DETR pour l'obtention des subventions.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Fonds de solidarité communale	36 419,76	27 %
DETR	67 444,00	50 %
Emprunt	0,00	
Fonds propres	31 024,24	23 %
TOTAL GENERAL	134 888,00	100 %

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix « pour » et 2 abstentions (DANTZER Patrice, HUBER Carole) :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ Sollicite le concours financier du Fonds de solidarité communale et de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

2020-017 – SECURISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la réalisation du projet de sécurisation et rénovation de l'école élémentaire.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 68 125,25 euros. Monsieur le maire propose de solliciter une DETR pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	21 043,84	35 %
Emprunt	0,00	
Fonds propres	44 801,41	65 %
TOTAL GENERAL	68 125,25	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ Sollicite le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

2020/018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de :

- l'association régionale « L'aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 100,-€ à l'association régionale « L'aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg.

2020/019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école élémentaire d'Oberhaslach concernant une sortie au cinéma de Mutzig pour tous les élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 253,50,-€ au titre de sa participation aux frais liés à cette sortie scolaire.